

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de SOMMETTE-EAUCOURT

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE - ENQUETEUR

"Vu pour être annexé à la
délibération du

16 Mai 2015

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION du PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU)

de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT (02480)

du Lundi 9 Mars 2015 au Mardi 7 Avril 2015 inclus

R A P P O R T

du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

à

Monsieur le Maire

de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT

Commissaire-enquêteur:
Nadia QUIEVREUX

N° E15000014/80



SOMMAIRE

Première Partie: RAPPORT

1- GENERALITES.	N° page
1-1- Objet de l'enquête	1
1-2- Cadre juridique	1
1-3- Situation administrative et géographique	1
1-4- Adhésion aux structures intercommunales	2
1-5- Nature et caractéristiques du projet	2-3
1-6- Composition du dossier	3-4
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	
2-1- Désignation du commissaire-enquêteur	4
2-2- Modalités de l'enquête	4
2-3- Concertation préalable	5
2-4- Information effective du public	5
2-5- Déroulement des permanences	5-6
2-6- Clôture de l'enquête	6
3- ANALYSE DES OBSERVATIONS.	
3-1- Relation comptable	6
3-2- Procès-verbal synthèse des Observations	6
3-3- Examen des Observations du public	6-7-8-9
3-4- Avis des personnes publiques associées	9-10

Deuxième Partie: CONCLUSION

Conclusion et Avis du commissaire-enquêteur	11-12
Pièces annexes jointes	13

N°E15000014/80

**ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME
de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT (02480)**

Lundi 9 Mars 2015 au Mardi 7 Avril 2015 inclus

RAPPORT

1- GENERALITES.

1-1- Objet de l'enquête.

L'enquête concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT (02480).

1-2- Cadre juridique.

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les textes législatifs et réglementaires suivants s'appliquent à l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme:

- Code de l'Environnement: articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33.
- Code de l'Urbanisme: articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25.

1-3- Situation administrative et géographique.

La Commune de SOMMETTE-EAUCOURT, 157 habitants, se situe au Nord-Ouest du département de l'Aisne, elle dépend administrativement de l'Arrondissement de SAINT-QUENTIN (distante de 25 km) et du nouveau canton de RIBEMONT (distante de 36 km).

Le village se compose de deux entités agglomérées: SOMMETTE et EAUCOURT (éloignées d'environ 2 km) et deux hameaux: SEBASTOPOL et MALAKOFF, implantés en périphérie immédiate de la ville de HAM (Somme)

Jusqu'à leur fusion en 1819, les villages de SOMMETTE et EAUCOURT étaient indépendants (les deux églises subsistent encore).Le territoire de SOMMETTE-EAUCOURT, s'étend sur une superficie de 6,28 km², limitrophe des Communes de HAM, PITHON, DURY, OLLEZY, CUGNY, BEAUMONT-en-BEINE,BROUCHY et très proche de VILLESELVE (Oise).

Unités paysagères:

- 1) Très vaste plateau agricole avec culture traditionnelle (blé, maïs, colza, betteraves...)-
- 2) Les zones bâties: Le village de SOMMETTE, implanté au Nord du territoire communal près du Canal et le hameau de EAUCOURT, au centre du territoire, au Sud de la RD 937. A l'Ouest du territoire se trouvent les hameaux de MALAKOFF et SEBASTOPOL.

L'habitat est essentiellement individuel et de bonne qualité apparente. Les maisons anciennes le plus souvent édifiées en limite de propriété et les plus récentes de type pavillonnaire au centre du terrain.

N°E1500014/80

3) Les bords du canal: Le territoire communal est traversé d'Ouest en Est par le Canal et le fleuve Somme.

1-4- Adhésion aux structure intercommunales.

1-4-1- Communauté de Commune du Canton de SAINT-SIMON.

La Communauté de Communes de SAINT-SIMON a été créée le 30.12.1994, elle regroupe 18 communes et s'étend sur plus de 123 km².

- Compétences obligatoires:

- aménagement de l'espace.
- développement économique

- Compétences et options facultatives:

- politique du logement et des actions de réhabilitation.
- environnement.
- voirie hors agglomération de liaisons intercommunales.
- sport, culture et activités péri-scolaires.

1-4-2- Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme.

L'eau potable provient d'un puits situé sur la Commune de HAPPENCOURT, protégé par un périmètre de protection établi le 23.05.2003.

Le réseau d'assainissement est collectif et les eaux dirigées vers DURY.

1-4-3- Syndicat intercommunal d'aide-ménagère du canton de SAINT-SIMON.

1-4-4- Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) qui s'occupe des réseaux de distribution de gaz et d'électricité.

1-4-5- Défense incendie.

La défense incendie est assurée par la caserne de FLAVY-le-MARTEL, à l'exception des hameaux de Malafoff et Sébastopol défendus le Centre de Secours de HAM.

1-5- Nature et caractéristiques du projet.

Par délibération en date du 14 Septembre 2012, le conseil Municipal de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS), établi en 1975, devenu inadapté pour l'avenir du village et ses enjeux économiques.

La Municipalité se fixe les objectifs suivants:

- développer l'Habitat.
- favoriser le développement des activités économiques.
- permettre le maintien et le développement des activités agricoles.
- favoriser les énergies renouvelables

N°E15000014/80

Pour permettre d'atteindre ces objectifs, le territoire est divisé en trois zones, sur le document d'urbanisme:

1) La zone U (urbanisée ou en devenir) limitée aux parties agglomérées, favorisant ainsi les constructions à proximité des réseaux existants, et un secteur UE destiné au développement commercial. Compte-tenu des spécificités, une zone Ur est également créée.

2) La zone A, à vocation agricole, permettant le maintien de l'agriculture picarde, sa diversité et sa productivité.

3) La zone N: zone naturelle à protéger. Une zone Nj s'adapte aux jardins.

1-6- Composition du dossier.

Le dossier établi par le Cabinet GEOGRAM Sarl, 16 rue Rayet-Liénart - 51420 - WITRY-les-REIMS comporte les pièces suivantes:

1) Rapport de présentation.

2) Projet d'Aménagement Durable (PADD)

3) Règlement.

N°3-1- pièce écrite.

N°3-2- documents graphiques.

3-2- A- Plan de zonage (ensemble du territoire) - échelle 1/5000

3-2- B- Plan de zonage (zones bâties) - échelle 1/2000

4) Servitudes d'utilité publique et annexes sanitaires

N°4-1- pièce écrite.

N°4-2- documents graphiques

4-2-A- Plan des servitudes d'utilité publique (1/10000), faisant apparaître les servitudes liées à :

- l'établissement des canalisations de distribution et de transport du gaz.

- l'établissement des canalisations électriques.

- les transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

- au chemin de fer. (ligne SNCF - Amiens-Laon)

- aux communications téléphoniques et télégraphiques

- l'aéronautique - servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

4-2-B- Plan du réseau potable (échelle 1/10000)

4-2-C- Plan du réseau d'assainissement (échelle 1/5000)

Pièces complémentaires.

- Porter à connaissance.

- Résumé non technique

- Bilan de la concertation préalable.

- Avis de l'Etat et des services associés.

N°E1500014/80

Pièces administratives:

- délibération prescrivant l'élaboration du PLU.
- délibération arrêtant le projet de PLU.
- arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique.

Le dossier est donc complet, clair et accessible à tous. Il répond aux règles édictées aux articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme.

2- ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE.

2-1- Désignation du commissaire-enquêteur.

Par décision N°E 1500014/80 du 04.02.2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désigne Mme Nadia QUIEVREUX, Attachée territoriale, en retraite en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête et Mme Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, inspectrice de l'Education Nationale, en retraite, suppléante.

2-2- Modalités de l'enquête.

Après contact téléphonique avec M. Paul PREVOST, Maire de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT, une réunion se tient en Mairie le Mercredi 18 Février 2015 à 10H 30, à laquelle participent: M. PREVOST, Maire, Mme QUIEVREUX, Mme TORDEUX-DEBOSQUE, commissaires-enquêteurs et Mme LEFEUVRE, Secrétaire de Mairie.

Lors de ce premier entretien, Monsieur le Maire expose les motifs qui ont conduit à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et en décrit les grandes lignes. Chaque commissaire-enquêteur reçoit un dossier complet.

Les dates de l'enquête publique sont définies, à savoir, du Lundi 9 Mars 2015 au Mardi 7 Avril 2015, inclus, soit: 30 jours consécutifs.

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences en Mairie les:

- LUNDI 9 MARS 2015 - de 15H à 18H.
- SAMEDI 21 MARS 2015- de 9H à 12H.
- MARDI 7 AVRIL 2015 - de 14H à 17H

Le commissaire-enquêteur fournira le registre d'enquête.

L'arrêté du Maire du 18.02.2015 prescrivant l'enquête publique est établi immédiatement.

Les insertions réglementaires paraîtront dans 2 journaux locaux: l'AISNE NOUVELLE et l'UNION, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et au cours de la première semaine suivant le début de l'enquête.

Des affiches réglementaires imprimées en noir sur fond jaune seront placardées dans les panneaux d'affichages habituels à SOMMETTE et à EAUCOURT.

N°E15000014/80

Monsieur le Maire fera distribuer des Avis d'Information dans toutes les boites aux lettres de la Commune.

2-3- Concertation préalable.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14.09.2012, la concertation préalable obligatoire s'est effectuée de la manière suivante:

« mise à disposition du public d'éléments explicatifs consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, à savoir:

- document de présentation du PLU (objet- présentation - procédure).
- diagnostic de la Commune (mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration du document)
- porter à connaissance.
- PADD après débat au Conseil Municipal.

- parution dans la presse.
- registre mis à disposition du public pour formuler ses remarques »

Ce registre mis à disposition du public est resté vierge. Personne n'a formulé d'observations.

2-4- Information effective du public.

Comme prévu au paragraphe 2-2 ci-dessus, je constate l'affichage réglementaire dans les panneaux officiels, situés sur le mur d'enceinte de la Mairie à SOMMETTE, et sur un bâtiment à EAUCOURT. Une affiche se trouve également apposée sur une vitre de la Mairie visible de l'extérieur.

Des avis à la population ont bien été distribués dans toutes les boites aux lettres de la Commune.

Les avis d'insertion dans les journaux locaux l' AISNE NOUVELLE et L'UNION paraissent les Samedis 21 Février 2015 et 10 Mars 2015.

Le public est donc largement informé de la tenue de cette enquête.

2-5- Déroulement des permanences.

Les permanences se tiennent dans la salle claire et spacieuse du Conseil Municipal, en rez-de-chaussée et facile d'accès.

Permanence du Lundi 9 Mars 2015 de 15H à 18H

Le registre d'enquête préalablement coté et paraphé par mes soins, et le dossier d'enquête, sont mis à disposition du public.

Je ne reçois aucune visite.

N°E15000014/80

Permanence du Samedi 21 Mars 2015 de 9H à 12H.

Je ne reçois aucune visite.

Permanence du Mardi 7 Avril 2015 de 14H à 17H

Je reçois la visite de Mme LEONARDON, venue vérifier un point du règlement, de Mme Françoise DARGENT et M. Bernard DARGENT qui portent des observations au registre.

2-6- Clôture de l'enquête.

L'enquête est close le Mardi 7 Avril 2015 à 17 Heures, (plus exactement à 17H 30 afin de permettre à M. DARGENT de terminer la rédaction de ses observations)

3- ANALYSE des OBSERVATIONS.

3-1- Relation comptable.

1 personne constate un point de règlement, et 2 personnes formulent plusieurs remarques.

3-2- Notification du Procès-verbal de synthèse des observations.

Le lundi 13 Avril 2015 à 11 heures, je notifie à M. PREVOST, Maire, le Procès-verbal de synthèse des observations, lequel m'en accuse immédiatement réception.
Le Mercredi 15 Avril 2015, je reçois les réponses.

3-3- Examen des observations du public.

1) Contestation de l'emplacement réservé N°1, situé à l'angle des rues Rousseau et de l'Eglise.

- Mme Françoise DARGENT et M. Bernard DARGENT, contestent l'emplacement réservé à l'angle des rues Rousseau et l'Eglise, destiné à la construction d'un parking. Ils considèrent ce projet inutile compte-tenu du nombre de places de stationnement aux alentours, le plus souvent inoccupées. De plus, il se trouveront dépossédés d'un terrain « à bâtir ».

- Monsieur le Maire, fait observer qu'il est nécessaire de prévoir un emplacement réservé de 1000 m2 pour la construction d'un parking, à proximité de l'Eglise. En effet, lors des cérémonies religieuses (messe - mariages - enterrements...) ou fête de la Saint-Brice, les véhicules stationnent sur la voie publique, rendant la circulation difficile et pouvant engendrer des accidents.

N°E1500014/80

Avis du commissaire-enquêteur:

Après m'être rendue sur les lieux, je constate que cet emplacement réservé N°1 se situe sur un terrain actuellement labouré, donc cultivé et à usage agricole.

Toutefois, il se trouve inséré dans la partie agglomérée du village, classée en zone U.

Sa situation face à l'église convient, en effet, pour l'usage projeté et je ne vois aucune autre place de stationnement à proximité, à part la chaussée.

Certes, les offices religieux se raréfient, mais le stationnement des véhicules doit pouvoir se faire en toute sécurité.

En conséquence, j'approuve le choix de cet emplacement réservé N°1 pour une surface de 1000m². Dont l'acquisition devrait se faire au prix du terrain à bâtir pour ne pas pénaliser financièrement les propriétaires. De plus, il me semble d'usage de dédommager l'exploitant pour ses pertes de récoltes.

Note: Il s'agit bien de 1000 m², comme indiqué au règlement: « la pièce écrite prévaut, en cas d'interprétations différentes entre le plan et le texte ».

2) Classement en zone N des parcelles cadastrées lieudit le Village N° 282, 284, 286, 288, le long du Canal de la Somme,

- Madame Françoise DARGENT et Monsieur Bernard DARGENT désapprouvent ce classement en zone N, aux motifs que ces parcelles sont soit construites, soit l'ont été dans le passé, que ces terrains ne se trouvent pas en zone inondable et que le déclassement leur cause un préjudice réel.

- Monsieur le Maire répond que ces terrains ont déjà été inondés, que les propriétaires des parcelles voisines ne sont pas venus porter d'observations et ajoute:
« Les événements climatiques sont de nos jours de plus en plus fréquents et plus intenses, il est nécessaire de classer cette zone humide en N, afin d'éviter au maximum des risques d'inondation dans les habitations. Concernant les constructions existantes, le POS de 1975, ne nous permettait pas de nous opposer aux constructions, mais nous avons émis un Avis défavorable, évoquant ce risque d'inondation.

Aujourd'hui, le PLU doit prendre en compte ce risque, cela serait irresponsable de fermer les yeux sur cette problématique.

N'oubliez pas que la responsabilité du Maire est engagée en cas d'inondation sur zone humide, d'autant plus que celle-ci est connue de tous ».

Avis du commissaire-enquêteur:

La gestion des risques majeurs est toujours difficile à admettre lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme surtout lorsque interviennent des enjeux financiers. On constate effectivement, depuis ces dernières années des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses et une zone humide qui a déjà fait l'objet d'inondations, même dans un passé très lointain, doit être protégée. Cette zone à dominance humide a été identifiée par la DREAL de Picardie et l'Agence de l'Eau, ainsi qu'en atteste un Plan figurant dans le dossier.

N°E1500014/80

A noter que le règlement de la zone N prévoit sous conditions:

- « - Les extensions mesurées des constructions existantes
- Les constructions nécessaires aux activités de tourisme, de loisirs, de la chasse et de la pêche.
- Les affouillements et exhaussements du sol indispensables à la réalisation des occupations et utilisation du sol.
- La construction d'ouvrages publics ou d'installation d'intérêt général ».

Considérant, qu'il convient d'agir avant qu'il ne soit trop tard, j'approuve le classement desdits terrains en zone N.

- 3) Extension de la Zone U.

M. Bernard DARGENT formule plusieurs remarques concernant la zone U, notamment pour la rue de l'Eglise et la rue du Moulin.

Monsieur le Maire rappelle que la zone U a été réduite passant de 24 hectares à 18,83 hectares,

« afin que tous les terrains de la zone U puissent être desservis par les réseaux existants, et, pour être en conformité avec le SCOT du Canton de SAINT-SIMON actuellement en cours d'élaboration.

La rue du Moulin a subi une réduction de 1,46 hectares de la zone U. Les parcelles face aux N° 50, 52, 58 de la rue de la Mairie sont classées en U, car les réseaux existants sont suffisants ».

Avis de commissaire-enquêteur:

Le projet de PLU de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT comporte en effet, une réduction de la zone U, appréciée par la Chambre d'Agriculture et la CDCEA. Ceci, pour maîtriser le développement de l'urbanisation, d'une part, et rendre le document d'urbanisme compatible avec le SCOT de SAINT-SIMON actuellement en cours d'élaboration, d'autre part. J'ai consulté ce projet de SCOT sur le site Internet, celui-ci prévoit le maintien ou l'évolution démographique limitée des petits villages. Après son approbation, le SCOT devra s'appliquer à toutes les Communes du groupement, et celles-ci seront tenues, le cas échéant, de modifier leurs documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans. En conséquence, lors de l'élaboration d'un nouveau PLU, mieux vaut se mettre en accord dès maintenant. A noter que le Président de la communauté de Communes du Canton de SAINT-SIMON a émis un Avis favorable, au projet de PLU qui lui a été présenté.

Le choix fait par la Municipalité de SOMMETTE-EAUCOURT de limiter la zone U aux terrains desservis par les réseaux existants me paraît judicieux, et permet une évolution démographique raisonnée. De plus, ceci limite des dépenses d'investissement.

En conséquence, j'approuve le découpage de cette zone U.

8

4) Point de règlement: énergies renouvelables.

N°E1500014/80

4) Point de règlement: énergies renouvelables.

Mme LEONARDON est venue vérifier la compatibilité du règlement du PLU avec un futur projet d'énergie renouvelable.

En effet, le règlement du PLU a bien pris en compte le développement des énergies renouvelables. Je tiens à rappeler qu'un projet de parc éolien dénommé « Les Tournevents du Cos » a été soumis à enquête publique du 05.11.2014 au 08.12.2014, il prévoit 5 éoliennes et 1 parc de livraison sur le territoire de SOMMETTE-EAUCOURT, ainsi que 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire d'OLLEZY et 1 éolienne et 1 poste de livraison sur le territoire de CUGNY.

Ce projet bien accueilli par la population, a reçu un Avis Favorable du commissaire-enquêteur M. Serge VERON. Le dossier suit son cours.

3-4- Avis des personnes publiques associées (PPA).

Ont émis des Avis favorables sans remarques, les organismes suivants:

- Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN.
- Communauté de Communes du Pays Hamois.
- Syndicat d'Adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme.
- Agence Régionale de la Santé à AMIENS.
- Conseil Municipal de VILLESELVE.
- Communauté de Communes de SAINT-SIMON.
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne.
- Commission départementale de la consommation des espaces agricoles du département de l'Aisne (CDCEA)

Ont émis quelques observations les organismes suivants:

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDISS) de l'Aisne.
Suggère l'aménagement d'un point d'aspiration sur le canal de la Somme, la création d'une réserve d'incendie à EAUCOURT et le contrôle du poteau N°3.
- Monsieur le Maire me fait savoir qu'il soumettra ces points en débat au Conseil Municipal.
Initiative approuvée, en soulignant qu'il existe à EAUCOURT une mare qui pourrait peut-être servir de réserve d'eau. (à voir avec le SDISS).
- Chambre de l'Agriculture de l'Aisne.

Tout d'abord, la Chambre d'Agriculture se félicite du peu d'impact porté par le document d'urbanisme sur le foncier.

Elle propose de classer en A un secteur situé lieudit « l'Oseraie » puisque cultivé.

- Monsieur le Maire est d'accord pour proposer cette modification.
A priori, ce classement en A ne pose pas de problème.

Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

N°E15000014/80

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Remarques mineures sur le règlement.

- Monsieur le maire les prendra en compte.

- Direction Départementale de l'Aménagement du Territoire.

Emet des observations sur l'importance de la zone Ah lieudit « Le Calvaire » et sur l'extension de la zone UE au lieudit « Le Buisson Pouilleux ».

- Monsieur le Maire proposera la réduction de la zone Ah.

Quant à la zone UE lieudit « Le Buisson Pouilleux », elle se situe à proximité du seul commerce de la commune, magasin Niglo-cash en face de la cité de Malakoff, une extension est prévue afin d'apporter des commerces de proximité pour les habitants de SOMMETTE-EAUCOURT.

J'approuve la réduction de la parcelle Ah et estime que la zone UE lieudit « Le Buisson POUILLEUX » se justifie du fait de la continuité avec le seul commerce existant et de la nécessité de promouvoir le commerce de proximité sur le territoire de SOMMETTE-EAUCOURT. Ceci limiterait les déplacements et rendrait service à la population. La ruralité ne doit pas signifier le « désert ».

Fait à FRIERES-FAILLOUEL, le 24 Avril 2015.

Le commissaire-enquêteur.


Nadia QUIEVREUX

N°E15000014/80

CONCLUSION

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT prescrite par Arrêté Municipal du 18 Février 2015, s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du Lundi 9 Mars 2015 au Mardi 7 Avril 2015 inclus.

Les formalités d'information du public ont été respectées:

- affichage de l'Avis d'enquête publique dans les panneaux officiels prévus à cet effet, à savoir: à l'extérieur du mur d'enceinte de la Mairie à SOMMETTE, et sur le mur d'un bâtiment, à EAUCOURT.

Une affiche est également apposée sur une vitre de la Mairie.

- les insertions dans les journaux locaux L'UNION et l'AISNE NOUVELLE sont parues les 21 Février 2015 et 10 Mars 2015, soit dans les délais réglementaires.

-des Avis d'enquête ont également été distribués dans toutes les boites aux lettres de la Commune.

Le dossier mis à disposition du public comportait toutes les pièces exigées aux articles R. 213-1 à R. 213-14 du Code de l'Urbanisme et pouvait être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie. Malgré une large information, la population ne s'est pas déplacée pour consulter le dossier.

J'ai tenu trois permanences en Mairie de trois heures chacune, les:

- LUNDI 9 MARS 2015 de 15H à 18H.
- SAMEDI 21 MARS 2015 de 09H à 12H.
- MARDI 7 AVRIL 2015 de 14H à 17H.

Seule la dernière permanences a été fréquentée par trois personnes :

- Mme LEONARDON, venue vérifier un point du règlement concernant les énergies renouvelables.

- Mme Françoise DARGENT et M. Bernard DARGENT , domiciliés à SOMMETTE-EAUCOURT ont porté des réclamations concernant:

- 1) l'emplacement réservé N°1
- 2) le classement en zone N des parcelles N° 282, 284, 286,288.
- 3) la délimitation de la zone U.

J'ai émis mes observations dans le Rapport, qui se résumant ainsi:

1) L'emplacement réservé N°1 se justifie par l'absence de place de stationnement autour de l'Eglise.

2) Le classement des parcelles N° 282, 284, 286, 288, en zone naturelle N correspond à leur situation à proximité du Canal et de la Somme, et de la connaissance d'inondations dans le passé.

N°E15000014/80

3) Extension de la zone U.

La zone U ne subit aucune extension, et a, au contraire été réduite. Le choix de limiter la zone U aux parties agglomérées du village desservies par les réseaux, permet un accroissement raisonnable de la population, préserve les finances de la Commune, et correspond aux objectifs du futur SCOT du Canton de SAINT-SIMON.

Les Avis des personnes publiques associées sont également suivis à l'exception du zonage UE, qui doit être maintenu, compte-tenu de la spécificité des lieux.

Considérant:

- La prise en compte des servitudes d'utilités publiques et la préservation des chemins de randonnées.
- les délimitations du territoire en zones U, UE, Ur, A, Ah, N, permettant:
 - . Un développement raisonnable de l'Habitat.
 - . Un règlement adapté à la situation existante et préservant l'avenir.
 - . Le maintien de l'Agriculture.
 - . Le maintien du commerce et son extension.

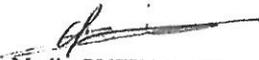
Considérant également que le projet présenté permet d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 Novembre 2013, à savoir:

- . Protection du cadre de vie.
- . Accueil de nouveaux habitants en tenant compte des réseaux existants et de leur capacité.
- . Maintien des activités économiques existantes et favoriser leur développement.
- . Développer les énergies éoliennes dans le respect du développement durable.
- . Permettre de maintien et le développement des activités agricoles.

Le Commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT.

Fait à FRIERES-FAILLOUEL, le 24 Avril 2015.

Le commissaire-enquêteur.


Nadia QUIEVREUX.

N°E 15000014/80

Pièces annexes jointes:

- Délibération du Conseil Municipal du 14.09.2012 prescrivant le PLU
- Délibération du Conseil Municipal du 23.11.2013- débat sur le PADD
- Bilan de la concertation.
- Délibération du Conseil Municipal en date du 28.07.2014 arrêtant le PLU
- Arrêté municipal du 18.02.2015 prescrivant l'enquête publique.
- Décision du Tribunal Administratif d'AMIENS du 04.02.2015 désignant le commissaire-enquêteur.
- Avis d'insertions Journaux l' AISNE NOUVELLE et L'UNION.
- Synthèse des observations du public.
- Réponses de Monsieur le Maire de SOMMETTE-EAUCOURT.
- Certificat d'affichage.

Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

Pièces administratives
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE
NORMANDIE

VOIES DE MEMBRES		
Noms	Date entrée	Qui est pris par la Municipalité

Date de la convocation : 11/09/2012
 Date de l'affichage : 18/09/2012
 Date de la délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMETTE-EAUCOURT

Séance du 14 Septembre 2012

L'an deux mil douze, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Paul PREVOST, Maire.

Présents : Mrs SERIN C., FOUCART J., DELOT S., BAZIN M., Mme FOUCART E., CHABIN-VAUDOYER B., Mme PREVOST A.M.

Convois :
Absents : Mr THULLIEZ C.

Secrétaire de Séance : Mme FOUCART Edith

Délibération n° 45/2012

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 à L.123-13, L.300-2, R.123-13 à R.123-15 ;
- Vu le POS approuvé le 15/10/1975 modifié le 24/03/2007

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour la raison suivante :

- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable (projet urbain)

Le Conseil Municipal DECIDE

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'adoption du projet au sens de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :
«Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations »
3. de demander, conformément à l'article L101-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU

Prescription du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et l'affichage des modalités de concertation.

Certifié conforme suite à affichage le 18 Septembre 2012
Le commissaire en charge de la
du 09/09/12
Le Maire

Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

Pièces administratives

Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.
5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

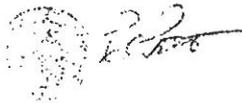
Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Saint-Quentin et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en charge du SCOT.
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon
- aux Maires des communes limitrophes de Soumagne-Eaucourt.
- aux présidents des EPCI voisins compétents, Communauté de Communes de Ham.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé avec nous les membres présents.

Certifiée exécutoire suite
A affichage le 18 Septembre 2012
E: transmission en S/Prefecture le
24/09/2012
Le Maire.



Pour copie conforme,
SOMMETTE-EAUCOURT, le 18 Septembre 2012

Le Maire,
Paul FREVOST



Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

Pièces administratives
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

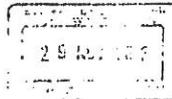
DEPARTEMENT
DE
L'AIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
11	9	8

Date de la convocation
18/11/2013

Date de l'affichage
25/11/2013

Objet de la délibération



Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables

Certifié exécutoire suite
A affichage le 25/11/2013
Et transmission en S/Prefecture le
25/11/2013
Le Maire,



[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOMMETTE-EAUCOURT

Séance du 23 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-trois novembre à onze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul PREVOST, Maire.

Présents : Mrs FOUcart J., BAZI K., DELOT S., SERIN C., THULLIEZ C., Mme FOUcart E.,

Absents : Mlle PREVOST A-M

Pourvoix :

Mme CHABIN-VAUDOYER B. donne pouvoir à Mme FOUcart E.

Secrétaire de Séance : Mme FOUcart Edith

Délibération n° 64/2013

Suite à la prise en compte du SCOTT de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon, le Conseil Municipal annule et remplace la délibération du 14 juin 2013 n°60/2013 ayant le même objet, par celle-ci.

Par délibération en date du 14 Septembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Sommette-Eaucourt. Celui-ci retient les orientations suivantes :

- Protection du cadre de vie ;
- Accueillir de nouveaux habitants en tenant compte des réseaux existants et de leur capacité ;
- Maintenir les activités économiques existantes et favoriser leur développement ;
- Développer des énergies éoliennes dans le respect du développement durable ;
- Permettre le maintien et le développement des activités agricoles ;

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

Le nouveau PADD est approuvé tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommette-Eaucourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous les membres présents.

Pour copie conforme,
SOMMETTE-EAUCOURT, le 25 Novembre 2013



Le Maire,
Paul PREVOST

[Signature]

Bilan de la concertation préalable
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération du 14 septembre 2012, la concertation relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT a pris la forme suivante :

- Mise à disposition du public d'éléments explicatifs, consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, depuis la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu prendre connaissance des documents suivants :
 - un document de présentation du Plan Local d'Urbanisme (objet, présentation, procédure) ;
 - un diagnostic de la commune, document qui a pu être mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration du document ;
 - le porter à connaissance, réalisé par les services de l'État, présentant les servitudes et contraintes applicables sur le territoire communal ;
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une fois débattu par le conseil ;
 - des plans de présentation du Projet d'Aménagement et du Développement Durables, en mairie.
- Parution d'un avis dans la presse.
- Un registre a également été mis à disposition pour que le public puisse formuler ses remarques.

Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence à la mairie, mais n'ont laissé aucune remarque particulière, ni transmis de demande spécifique à la mairie, qui aurait pu être intégrée à la réflexion. Certains d'entre eux ont précisé qu'ils reviendraient au cours de l'enquête publique s'ils souhaitent émettre des observations sur le dossier.

Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

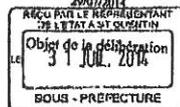
Pièces administratives
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DE
L'AINSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés Au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation
21/07/2014

Date de l'affichage
29/07/2014



Arrêt du
Plan Local d'Urbanisme

Certifié exécutoire suite
A affichage le 29/07/2014
Et transmission en S/Prefecture le
29/07/2014
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOMMETTE-EAUCOURT

Séance du 28 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit juillet à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul PREVOST, Maire.

Présents : Mrs BARBIER Emmanuel, BAZI Kamel, FOUcart Joël, LAMINETTE Jean, SERIN Christian, Mmes FOUcart Edith, VAUDOYER-CHABIN Bénédicte,
Absents : Mrs PREVOST Paul Raphaël, DELOT Sylvain
Excusés : Mr DEL PRÉTE Julien donne pouvoir à Mr BARBIER Emmanuel

Secrétaire de Séance : Mme FOUcart Edith

Délibération n° 96/2014

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- ✓ Développer l'habitat ;
- ✓ Favoriser le développement des activités économiques ;
- ✓ Permettre le maintien et le développement des activités agricoles ;
- ✓ Dans un souci de développement durable, favoriser les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 14 septembre 2012, la concertation a pris la forme suivante :

Affichage en mairie et mise à disposition du public, d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations.

Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence à la mairie, mais n'ont laissé aucune remarque particulière, ni transmis de demande spécifique à la mairie, qui aurait pu être intégrée à la réflexion. Certains d'entre eux ont précisé qu'ils reviendraient au cours de l'enquête publique s'ils souhaitent émettre des observations sur le dossier.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-BAUCOURT

Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

Pièces administratives

Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-BAUCOURT

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-13, L. 300-2, R 123-15 à R 123-25 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 à L. L. 2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le POS approuvé le 15 octobre 1975, modifié le 24 mars 2000 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 23 novembre 2013 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 septembre 2012 ;
2. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aisne ainsi qu'à :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de Saint-Simon, en cours d'élaboration ;
- à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon
- aux Maires des communes limitrophes de Ham, Pithon, Dury, Ollezy, Cugny, Beaumont-en-Beine, Villeselve, et Brouchy.
- M. le Président de la communauté de communes du Pays Elmois (dont la commune est limitrophe)

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Certifiés exécutoire suite
A affichage le 29/07/2014
Et transmission en S/Prefecture le

29/07/2014

Maire



Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

Pièces administratives
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

Arrêt du
Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé avec nous les membres présents.

Pour copie conforme,
SOMMETTE-EAUCOURT, le 29 Juillet 2014

Le Maire,
Paul PREVOST



Certifiée exécutoire suite
A affichage le 29/07/2014
Et transmission en S/Prefecture le
29/07/2014
Le Maire,



Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

Département de l'Aisne
Arrondissement de St QUENTIN
Canton de St SIMON

MAIRIE DE SOMMETTE-EAUCOURT

Arrêté n° 25/2015

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SOMMETTE-EAUCOURT**

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement, articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R123-19,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Septembre 2012 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juillet 2014 arrêtant le projet de PLU,
Vu l'ordonnance n°E15000014/80 en date du 4 Février 2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant :

- Madame Nadia QUIEVREUX, attaché territoriale (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Madame Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, inspectrice de l'éducation nationale (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT pour une durée d'un mois, du 9 Mars 2015 au 7 Avril 2015 inclus.

Article 2 : Décision et autorité compétente.

L'autorité compétente responsable au plan est Mr PREVOST Paul, Maire de la Commune, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Suite à la réception du rapport d'enquête, le Conseil Municipal se réunira pour étudier et modifier, si nécessaire, le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Commissaire enquêteur.

- Madame Nadia QUIEVREUX, attaché territoriale (ER), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Mme la Présidente du tribunal Administratif,
- Madame Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, inspectrice de l'éducation nationale (ER), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Mme la Présidente du tribunal Administratif.

Article 4 : Consultation du dossier.

Le dossier de projet du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sommette-Eaucourt du 9 Mars au 7 Avril 2015 inclus.

Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

L'enquête sera close le 7 Avril 2015 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 12 Rue de l'Eglise 02480 SOMMETTE-EAUCOURT ou selon les moyens de communication électronique suivants : mairie.sommette-eaucourt@wanadoo.fr

Article 5 : Permanences du Commissaire enquêteur.

Mme le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Sommette-Eaucourt :

- Le lundi 9 mars 2015 de 15 heures à 18 heures.
- Le samedi 21 Mars 2015 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 7 avril 2015 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : Evaluation environnementale / Etude d'impact / Rapport environnemental.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté en mairie.

Article 7 : Consultation du rapport d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rendra son rapport et ses conclusions motivées, au Maire, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Saint-Quentin et à la mairie de Sommette-Eaucourt aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Avis au public.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 9 : Diffusion de l'arrêté.

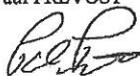
Une copie du présent arrêté sera adressée au Commissaire Enquêteur et au Sous-Préfet de Saint-Quentin.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Fait à SOMMETTE-EAUCOURT, le 18 Février 2015

Le Maire,
Paul PREVOST

Certifié exécutoire suite
A transmission en sous-préfecture
le 18/02/2015
A affichage le 18/02/2015
Le Maire,
Paul PREVOST







Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

04/02/2015

N° E15000014 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 28 janvier 2015, la lettre par laquelle le maire de la commune de Sommette-Eaucourt (Aisne) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sommette-Eaucourt ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, inspectrice de l'éducation nationale (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Sommette-Eaucourt versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au maire de Sommette-Eaucourt, à Madame Nadia QUIEVREUX et Madame Nathalie TORDEUX-DEBOSQUE, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 04/02/2015

La présidente
Elise COROUGE



Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

Enquête Publique relative à l'élaboration du PLU - Commune de SOMMETTE-EAUCOURT-
du Lundi 9 Mars 2015 au Mardi 7 Avril 2015.

SYNTHESE des OBSERVATIONS du PUBLIC

1- Emplacement réservé N°1 - pour construction d'un parking - à l'angle des rues Rousseau et de l'Eglise.

- Contestations de Mme Françoise DARGENT et M. Bernard DARGENT.

Arguments: - inutilité puisque les places de stationnement aux alentours de l'Eglise en nombre suffisant sont rarement occupées.

- dépossession d'un terrain à bâtir.

2- Classement en zone N des parcelles cadastrées lieudit Le Village N° 282,284, 286, 288 le long du canal de la Somme.

- Désapprobation de Mme Françoise DARGENT et de M. Bernard DARGENT.

Arguments: - Parcelles constructibles, soit déjà construites, soit construites dans le passé.

- Terrain jamais inondé et non défini comme inondable.

- Préjudice réel .

3- Extension de la Zone U.

M. Bernard DARGENT demande la justification de l'extension de la Zone U. en particulier rue du Moulin, et, rue de la Mairie face aux parcelles N° 50, 52 et 58.

Fait à FRIERES-FAILLOUEL, 10 Avril 2015.

Le commissaire-enquêteur


Nadia QUIEVREUX

Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

Département de l'Aisne
Arrondissement de SAINT QUENTIN
Canton de RIBEMONT

MAIRIE DE SOMMETTE-EAUCOURT

Le 14 Avril 2015

Objet : Enquête Publique. Projet de PLU.
Commune de Sommette-Eaucourt

Madame Nadia QUIEVREUX
Commissaire-Enquêteur
31 Rue Joliot-Curie
02700 FRIERES-FAILLOUEL

Madame,

Suite à votre courrier du 10/04/2015, voici les éléments de réponses que je peux vous apporter :

Concernant votre synthèse des observations du public :

- 1- Emplacement réservé n°1 : de 1000 m² pour construction d'un parking- à l'angle des rues Rousseau et de l'Eglise.

Il est nécessaire de prévoir cet emplacement réservé, en effet lors des messes, mariages, enterrements, ou fête de la Saint Brice, les véhicules sont stationnés sur la voie publique, rendant la circulation difficile aux abords de l'Eglise, pouvant engendrer des accidents.

- 2- Classement de la Zone N des parcelles cadastrées lieudit Le Village N° 282, 284, 286, 288 le long du canal de la Somme.

Ces terrains le long de la Sommette ont déjà connu des inondations dans le passé, certes lointaines mais réelles.
D'ailleurs d'autres parcelles sont concernées par cette zone N, les parcelles n° 415-425-426-270-275-280-281-288-289, or les propriétaires de ces parcelles ne sont pas venus portés d'observations.

12 rue de l'Eglise - 02480 SOMMETTE-EAUCOURT
☎03.23.09.93.47 ☎03.23.09.91.89
✉mairie.sommette-eaucourt@wanadoo.fr

Les événements climatiques de nos jours, sont plus fréquents et plus intenses, il est nécessaire de classer cette zone humide en zone N, afin d'éviter au maximum les risques d'inondation dans les habitations.

Concernant les constructions existantes, le POS qui datait de 1975, ne nous permettait pas de nous opposer aux constructions, mais nous avons émis un avis défavorable évoquant ce risque d'inondation.

Aujourd'hui, le PLU doit prendre en compte ce risque, cela serait irresponsable de fermer les yeux sur cette problématique.

N'oubliez pas que la responsabilité du maire est engagée en cas d'inondation sur zone humide, d'autant plus si celle-ci est connue de tous.

3- Extension de la Zone U

Nous vous rappelons que la zone U de Sommette a été réduite, passant de 24 hectares à 18.83 hectares. Afin que tous les terrains de la zone U puissent être desservis par les réseaux existants, et pour être en conformité avec le SCOTT de Saint-Simon qui est en cours d'élaboration.

La Rue du Moulin n'a bénéficié d'aucune extension, mais au contraire d'une réduction importante de sa zone U.

La Rue de la Mairie : les terrains face aux parcelles 50,52 et 58 sont effectivement classés en zone U. Depuis le POS de 1975, et sa modification en 2000, de nouvelles constructions ont eu lieu dans la rue de la Mairie, les réseaux étant suffisants, cela permet des constructions futures face à celles existantes. La zone U est donc justifiée.

La réduction de la Rue du Moulin représente 1,46 hectare, alors que l'extension Rue de la Mairie correspond à 4 750 m² soit une différence négative d'environ 1 hectare en zone U.

Au final, on ne peut pas parler d'extension, alors que nous constatons une réduction de la zone U.

Concernant vos extraits des observations des PPA (Personnes Publiques Associées) :

SDIS de l'Aisne :

La question de la défense incendie a été abordé en Conseil Municipal.

Le point d'eau n°3 va être remis en état de fonctionnement.

L'aménagement d'un point d'aspiration sur le canal de la Somme sera étudié.

Concernant Eaucourt, l'existence d'une mare sur le hameau d'Eaucourt pourrait éventuellement être suffisante en défense incendie. Cette éventualité sera étudiée avec les services du SDIS.

Chambre d'Agriculture :

Lieudit L'Oseraie : le changement de zone sera effectué.

CCI de l'Aisne :

Les remarques seront prises en compte.

Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

DDT de l'Aisne :

Classement Ah de la parcelle Lieudit « Le Calvaire » : Cette zone sera réduite pour se limiter à la parcelle déjà construite.

Extension de la zone UE au lieudit « le Buisson Pouilleux » : le seul commerce de la commune « Niglo Cash » se situe face à la cité Malakoff, une extension est prévue afin d'accueillir des commerces de proximité pour les habitants de Sommette-Eaucourt.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Paul PREVOST



Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT
Rapport et Conclusions du commissaire - enquêteur

Département de l' AISNE
Arrondissement de SAINT-QUENTIN
Canton de RIBEMONT
Commune de SOMMETTE-EAUCOURT

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné, Paul PREVOST, Maire de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT (Aisne),
Certifie avoir affiché l'Avis d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de notre Commune, dans les panneaux d'affichages officiels, situés à SOMMETTE et à
EAUCOURT, pendant la période du **20 FEVRIER 2015 au 7 AVRIL 2015 inclus.**

Fait à SOMMETTE-EAUCOURT, le 8 Avril 2015.

Le Maire,

Paul PREVOST.



